

PROCÈS-VERBAL de la 524^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mai 2024, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisiane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

EST ABSENT : M. Jean St-Jules, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-164
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 524^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-165
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le procès-verbal de la 523^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 avril 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-166
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 22 avril 2024 à 16 h 38, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-167

Adoption du règlement 2024-11 - Construction et zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2024-11 amendant le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillères Benjamin Turcotte, Èveline Laverdière, Martin Lavoie, Lisyane Morin et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : le conseiller et la conseillère Maxime Gagné et Sylvie Hébert.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-168

Adoption du règlement 2024-12 - Zonage – Agrandissement de la zone 605-Cb à même la zone 609-Ha.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-12 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation Cb à même une partie de l'affectation Ha et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 605-Cb à même une partie de la zone 609-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-26 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-26 visant à encadrer la garde de poules pondeuses;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-169

Adoption du premier projet de règlement 2024-27 - Zonage - Usages dans la zone 893-Cb (secteur 3^e Avenue est).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le premier projet de règlement 2024-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *661-Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, 6631-Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé), 6641-Service de travaux de toiture, 6642-Service de pose et réparation de parements métalliques et autres, 6645-Pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre et de terrazzo et 6648-Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* dans la zone 893-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-28 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-28 modifiant le règlement 2022-28 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la ville de Val d'Or désignée comme étant son centre-ville, situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815 CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-30 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Lisyane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-30 modifiant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-31 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-31 modifiant le règlement 2002-31 sur les animaux;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-170

Adoption du premier projet de règlement 2024-32 - Zonage - Dispositions générales (poulailler et enclos).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le premier projet de règlement 2024-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-33 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-33 amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-171

Autorisation de signature d'une entente financière avec l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue, (OSRAT).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de soutien financier, d'une durée de trois ans, à intervenir avec l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-172

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu, le 24 août 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par le ministère à la Ville, d'une aide financière dans le cadre du *Programme Aide aux initiatives de partenariat*;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée par avenant le 9 août 2023 afin d'accorder à la Ville un délai supplémentaire de 12 mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à l'entente;

ATTENDU QUE certaines actions figurant au plan d'action ne sont pas complétées et que la Ville et le ministère s'entendent pour prolonger la durée de l'entente de 18 mois afin de finaliser ces actions;

RÉSOLUTION 2024-173

Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du *Programme Aide aux initiatives de partenariat*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Madame Nathalie Faucher, agente au patrimoine immobilier de la Ville, soit et est nommée mandataire pour intervenir au nom de la Ville dans le cadre de cette entente et soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du *Programme Aide aux initiatives de partenariat*, à intervenir avec le ministre de la Culture et des Communications, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-174

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec affectant un terrain situé dans le secteur de la rue Léo-Fournier - Lot 4 363 166.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude d'utilité publique à être consentie par la Ville en faveur d'un réseau de lignes électriques correspondant à la totalité l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 84-B-311 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière d'Abitibi et d'un réseau de télécommunication par câble correspondant à la totalité l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 84-B-58 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière d'Abitibi, propriétés respectives d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite, étant les fonds dominants, affectant une partie du lot 4 363 166 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, étant le fonds servant, tel qu'apparaissant au plan préparé le 4 octobre 2023 par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 326 de ses minutes, lequel plan demeurant annexé aux présentes, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada est fête* pour la réalisation de l'activité décrite comme étant *une cérémonie protocolaire, des activités pour la famille, des jeux et des spectacles* qui se tiendront à Val-d'Or le 23 juin 2024 pour la Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Ville demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure cet accord de subvention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Madame Brigitte Richard, directrice du Service culturel, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un accord de subvention, à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme *Le Canada en fête* pour la réalisation de l'activité décrite comme étant *une cérémonie protocolaire, des activités pour la famille, des jeux et des spectacles* qui se tiendra à Val-d'Or le 23 juin 2024 pour la Saint-Jean-Baptiste, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-175

Autorisation de signature d'un accord de subvention dans le cadre du *Programme Le Canada en fête*.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice financier 2023.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport du vérificateur.

La mairesse fait lecture du communiqué de presse.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

RÉSOLUTION 2024-176

Approbation de la liste des salaires versés et compte à payer pour le mois de mars 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2024 telle que ci-dessous détaillée et totalisant 7 181 704,36 \$ (certificat de crédits suffisants n° 217), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 05 & 06)	844 588,49 \$
Chèques émis (181131 à 181312)	1 449 219,05 \$
TEF émis (T14299 à T14616)	3 801 975,02 \$
Comptes à payer	1 085 921,80 \$
TOTAL :	7 181 704,36 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-177

Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'achat regroupé de produits d'assurance contre les cyber-risques 2024-2029.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la Ville joigne par les présentes le regroupement d'achats de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et en son nom, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence.

Que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un service d'égout sanitaire de 250 mm et d'aqueduc de 200 mm dans l'accotement de son emprise en face du 1222, 3^e Avenue Est, sur une distance d'environ 100 mètres avec forage directionnel;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une excavation dans la chaussée, laquelle est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);

ATTENDU QU'afin d'intervenir sur un chemin sous la responsabilité du MTQ, la Ville doit obtenir son autorisation et s'engager à faire les travaux conformément aux exigences apparaissant au formulaire d'autorisation V-2734;

ATTENDU QU'en plus des clauses générales et particulières de ce formulaire, le MTQ a formulé les exigences apparaissant à la section *Remarques* de la permission de voirie no 9106-51-89008-21012, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

RÉSOLUTION 2024-178

Engagement auprès du MTQ à respecter les conditions d'une permission de voirie lors de travaux de branchement au réseau de la Ville dans le secteur de la 3^e Avenue Est.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la Ville confirme son engagement à effectuer ses travaux selon les normes en vigueur, apparaissant au formulaire d'autorisation V-2734, ainsi que selon les exigences spécifiques détaillées à la section *Remarques* de la permission de voirie no 9106-51-89008-21012.

QUE la Ville s'engage également à réparer à la satisfaction du MTQ tout défaut sur la route 117 qui résulterait de ses travaux.

QUE Phillip Sidorenko, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, ou son représentant légal, soit et est nommé mandataire et autorisé à signer et à soumettre au MTQ, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation et engagement à ce sujet, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-179

Approbation du rapport final de Transport La Promenade inc. dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le rapport final de Transport La Promenade inc., dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour identification, soit et est approuvé tel que préparé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-180

Approbation du rapport final de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le rapport final de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc., dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour identification, soit et est approuvé tel que préparé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-181

Nominations de Jonathan Alarie, Jason Perreault, Serge Perreault et Éric Lalonde à titre de capitaine du Service sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Messieurs Jonathan Alarie, Jason Perreault, Serge Perreault et Éric Lalonde, soient et sont nommés au titre de capitaine du Service sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du 7 mai 2024, suivant le salaire prévu à l'échelon pompier 1^{re} classe de l'échelle salariale du taux capitaine prévu à l'annexe C de la convention collective en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-182

Ratification de l'imposition de mesure disciplinaire conformément à la recommandation RH-2024-01.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal ratifie, à toute fin que de droit, l'imposition de mesures disciplinaires à un employé de la Ville conformément à la recommandation RH-2024-01 au moyen d'une suspension de 1 jour sans traitement salarial, laquelle s'est tenue le 16 avril dernier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-183

Ratification de l'imposition de mesure disciplinaire conformément à la recommandation RH-2024-02.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal ratifie, à toute fin que de droit, l'imposition de mesures disciplinaires à un employé de la Ville conformément à la recommandation RH-2024-02 au moyen d'une suspension de 1 jour sans traitement salarial, laquelle s'est tenue le 25 avril dernier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant le marquage de la chaussée;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Traçage Abitibi inc.	477 071,52 \$
Lignes-Fit inc.	712 440,06 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-184

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Traçage Abitibi inc., pour un montant de 477 071,52 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de bordures de granite pour le futur carrefour giratoire de la 7^e Rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Polycor inc.	68 634,33 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-185

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granite pour le futur carrefour giratoire de la 7^e Rue et octroi du contrat à Polycor inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granite pour le carrefour giratoire de la 7^e Rue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Polycor inc., pour un montant de 68 634,33 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières du Service des travaux publics pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Groupe Colas Québec inc. (région Abitibi-Témiscamingue)	184 103,71 \$
Construction Norascon inc.	219 648,24 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-186

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'enrobé bitumineux et octroi du contrat à Groupe Colas Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières du Service des travaux publics pour la saison 2024-2025, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Groupe Colas Québec inc. (région Abitibi-Témiscamingue - anciennement Lamothe) pour un montant de 184 103,71 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fabrication de bases de béton pour le projet de carrefour giratoire à l'intersection de la 7^e Rue et du boulevard Barrette et pour l'éclairage du passage Mitto;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Dunbrick inc.	39 009,87 \$
Wolseley Canada inc. (Div. Témispal)	32 026,29 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-187

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fabrication de bases de béton pour le projet de carrefour giratoire et pour l'éclairage du passage Mitto et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fabrication de bases de béton pour le projet de carrefour giratoire à l'intersection de la 7^e Rue et du boulevard Barrette et pour l'éclairage du passage Mitto soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc. (Div. Témispal), pour un montant de 32 026,29 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer des conditions favorables et sécuritaires à l'adoption d'un mode de vie sain, en plus de favoriser la vie de quartier, tout en privilégiant l'approche de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville prévoit mettre en place des zones de jeu libre dans certaines rues sur son territoire, ce qui implique qu'un conducteur circulant sur telle rue devra adapter sa conduite et réduire sa vitesse à 15 km/h en présence de personnes jouant dans la rue;

ATTENDU QUE pour qu'une rue puisse être désignée à titre de zone de jeu libre, elle doit respecter des critères et obtenir l'appui de la majorité des personnes qui y résident;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 33-357, recommande d'accepter la pratique du jeu libre sur la rue du Parc;

ATTENDU QUE la désignation à titre de zone de jeu libre de la rue du Parc a reçu l'appui de la majorité des personnes y résidant;

RÉSOLUTION 2024-188

Désignation de la rue du Parc
comme rue où sera autorisée
la pratique de jeu libre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie
intégrante.

QUE le conseil municipal désigne la rue ci-après identifiée comme
zone de jeu libre et y autorise cette pratique:

Quartier Val-Senneville: rue du Parc

QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à procéder
à l'installation de la signalisation appropriée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention
du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

1. Mme Chantale Germain veut savoir s'il existe des règles pour
protéger tous les types d'utilisateur des pistes cyclables ainsi que
des plans pour sécuriser ces dernières pour tous. Elle aimerait que
de la sensibilisation soit faite à ce sujet.

2. M. René Desrochers demande encore des trottoirs pour la rue
des Haut-Bois même s'il a été informé que ce n'est pas dans les
plans de la Ville et veut savoir à quel moment le stationnement sera
interdit en bord de rue dans le même secteur.

RÉSOLUTION 2024-189

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 26.

SIGNE

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière